ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 031/2025

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 1er, notamment l'article L 131 et suivants :

Attendu que Madame DINARD Florence demande la fermeture de la rue des Faluns de 9h00 à 13h00 le jeudi 11 septembre 2025 en raison d'une livraison.

ARRETE

Article 1 – La route sera barrée « depuis l'angle de la **rue de la grotte/ rue des Faluns – (D24) jusqu'à l'angle de la rue du 8 mai 1945 (D24) sauf riverains et véhicules de secours.**

Article 2 - Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires de type KC1 pour route barrée à chaque extrémité et de type KD22 pour indiquer la déviation qui se fera par la rue du 8 mai 1945 et rue de la grotte.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
- SDIS de Chasseneuil du Poitou,
- Centre de Secours de Mirebeau,
- Madame DINARD Florence,
- et notifié aux habitants de la rue des Faluns.

Fait à Amberre, le 08 septembre 2025.

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés 08 septembre 2025.